

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2025-49 : Mise à disposition de Madame Delphine RIVIER, agent de la Commune de TAULIGNAN – Signature d'une convention de mise à disposition de personnel

Vu les articles L512-6 à L512-17 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant, pour la durée de son mandat, d'une part, à agir pour préparer et signer les conventions de mise à disposition de personnel tant avec les administrations publiques qu'avec les associations du territoire communautaire,

Considérant le besoin exprimé par la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan auprès de la Commune de TAULIGNAN portant sur un temps hebdomadaire de présence au sein de son Services Finances de Madame Virginie RIVIER avant sa nomination par voie de mutation au 1^{er} novembre 2025,

Considérant que Madame Delphine RIVIER a confirmé son accord sur cette mise à disposition aux dates suivantes :

Jeudi 25/09/2025	Journée	Jeudi 09/10/2025	Journée
Jeudi 02/10/2025	Journée	Jeudi 16/10/2025	Journée
Vendredi 03/10/2025	Journée (formation)	Jeudi 23/10/2025	Journée
		+ 2 dates	Journée (formation)

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de TAULIGNAN, dont le siège social est situé Place du 11 novembre 26770 TAULIGNAN.

Article 2 : DE PRÉCISER les termes suivants de la mise à disposition de personnel :

- Agent concerné par la mise à disposition : Madame Delphine RIVIER, Attaché de la Commune de TAULIGNAN.

- Période, aux dates suivantes :

Jeudi 25/09/2025	Journée	Jeudi 09/10/2025	Journée
Jeudi 02/10/2025	Journée	Jeudi 16/10/2025	Journée
Vendredi 03/10/2025	Journée (formation)	Jeudi 23/10/2025	Journée
		+ 2 dates	Journée (formation)

- Missions : Madame Delphine RIVIER prendra connaissance des dossiers et des affaires à prendre en charge avant sa prise de poste officielle de Responsable Finances de la Communauté de Communes.

- Conditions financières : La Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan remboursera à la Commune de TAULIGNAN le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Delphine RIVIER correspondant au volume horaire visé ci-dessus, au vu d'un état récapitulatif.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 15 septembre 2025

Le Président,

Pierre-André VALAYER

